Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_11-DE

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du premier décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le premier décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Présents en retard : Séverine FLAMENT rejoint l'assemblée à 19h55 donne pouvoir à Albertina MEIRE jusqu'à son arrivée ; Frédéric BERNABLE rejoint l'assemblée à 19h50 donne pouvoir à Laëtitia RENSKI jusqu'à son arrivée.

Absents : Éric LAURENT donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé : --

Soit : 21 présents dont 2 retards avec pouvoir et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-12-07/11 Cadre des emplois contractuels – Poste d'agent technique affecté au service technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Nord, pour une mise en conformité administrative, a demandé à la commune de recourir aux délibérations individuelles en remplacement des délibérations de cadrage collectif antérieurement utilisées.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la période hivernale pour les Services Techniques ;

Monsieur le Maire propose de prévoir ce recrutement par anticipation d'un besoin futur pour assurer une parfaite continuité de service et ainsi envisage la création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1er janvier 2024 au 29 mars 2024 inclus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_11-DE

Il devra justifier d'une expérience technique significative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le recours à cet emploi non permanent ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce recrutement.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 08/12/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE